

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-47

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 4 DEC 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_47-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Décision modificative N°2 – virement de crédits en investissement :

VU l'instruction budgétaire M57,
VU la délibération N° 2023-21 en date du 22 mars 2023 portant vote du budget primitif 2023,
VU la demande des services de la Préfecture,

Considérant qu'il est nécessaire au stade actuel de l'exécution budgétaire 2023, de modifier des crédits budgétaires en section d'investissement

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal ;

APPROUVE le vote des modifications de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4 DEC. 2023

ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_47-DE

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1311	Etat et établissements nationaux	5 600,00	0.00
Total		5 600,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321	Etat et établissements nationaux	5 600,00	0.00
Total		5 600,00	0,00

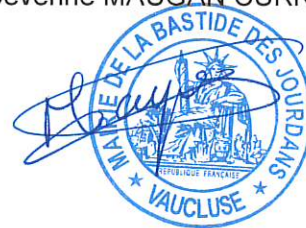
Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-48

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04 DEC. 2023

ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_48-DE

OBJET : Suppression des concessions perpétuelles :

Une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux (CGCT art.L.2223-13).

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de décider de l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal ; l'inhumation en service ordinaire (terrain commun) étant le seul mode d'inhumation obligatoire pour la commune. La création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de place disponible dans le cimetière.

Le Conseil Municipal peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions :

- Des concessions temporaires d'une durée de 15 ans ou plus
- Des concessions trentenaires
- Des concessions cinquantenaires
- Des concessions perpétuelles.

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur notre commune est constituée de concessions d'une durée de 50 ans qui représentent 33% des ventes et de concessions perpétuelles pour les 67% restants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Ces dernières présentent de graves inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

En outre, il est également constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.

Cela oblige la commune à engager des procédures de reprise de concessions à l'état d'abandon.

La procédure de reprise d'une concession perpétuelle est extrêmement contraignante et très difficile à mettre en œuvre, la principale difficulté résidant dans la recherche de descendant compte-tenu du peu d'informations disponibles sur des achats de concessions effectués il y a plusieurs décennies (éclatement des cellules familiales, mobilité des descendants ou disparition de ces derniers).

De ce fait, cette procédure est rarement engagée avant que la concession ne soit à l'état de péril imminent, ce qui représente également une menace pour la sécurité publique et impose la dépose ou la démolition des monuments en ruine, aux frais de la commune, le Maire étant le garant de la police des cimetières.

De plus, l'article L.2223-16 du CGCT prévoit que « les concessions sont convertibles en concession de plus longue durée ». Les concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires peuvent être convertibles en une concession perpétuelle, à la condition que cette catégorie de concession ait bien été instituée par la commune. La durée perpétuelle étant une durée légalement prévue par la commune, tout concessionnaire qui possède une concession cinquantaire peut demander à convertir sa concession en perpétuelle.

Aujourd'hui nos cimetières ne sont plus en capacité de maintenir des concessions perpétuelles si nous souhaitons accueillir dans le futur, les familles désireuses de fonder une sépulture sur notre territoire. Nous nous devons d'appliquer une bonne gestion de l'espace disponible, pour être en capacité de répondre aux demandes futures de nos administrés et notamment avec le futur cimetière.

Face à ce constat, il convient comme la majorité des communes en France, de supprimer les concessions perpétuelles et de conserver uniquement les concessions cinquantenaires ; indéfiniment renouvelables pour les assimiler à des concessions perpétuelles sans en subir les contraintes juridiques en matière de procédures de reprise.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la suppression des concessions perpétuelle à compter de ce jour.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal ;

APPROUVE la suppression des concessions perpétuelles.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_48-DE

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN-CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-49

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04 DEC. 2023

ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_49-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit à l'association Créations et Traditions Bastidanes :

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de renouvellement de l'association CTB pour un an de la convention de la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal.

Ce local de 6m2 se situe place de La Fontvieille (rue sous le château, parcelle 216).

La convention définira les conditions et les modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour 1 an.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuitement du local communal situé place de La Fontvieille ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_49-DE

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-50

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 4 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_50-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association la Ribambelle & Co (aide aux devoirs pour les enfants Bastidans) :

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de renouvellement pour un an de la convention de l'association la Ribambelle & Co avec la Commune pour la mise en place d'une étude surveillée pour les enfants du CP aux CM2 de l'école Edouard ARNIAUD.

La convention définira les conditions et les modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour 1 an.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de La Bastide des Jourdans et l'Association « La Ribambelle & Co » portant organisation d'une aide aux devoirs pour les élèves du CP au CM2 de l'école Edouard Arniaud,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

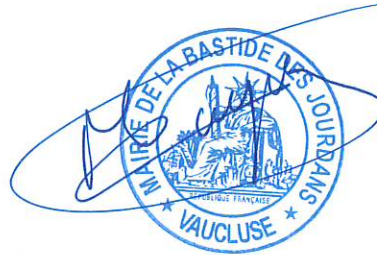
Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-51

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4 DEC. 2023

ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_51-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica , PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Renouvellement et modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux (école) à titre gratuit à l'association AEB Inclusion pour le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés ».

Depuis le 1^{er} avril 2022, la Commune met à disposition les locaux scolaires à l'association AEB Inclusion pour le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés » pour permettre d'effectuer un accueil pour les enfants durant les périodes scolaires et les mercredis.

Il convient aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an à l'association AEB Inclusion pour le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés ».

La convention définira les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement et la modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux (école) à titre gratuit à l'association AEB Inclusion pour le centre de loisirs « Les Mômes Enchantés ».

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_51-DE

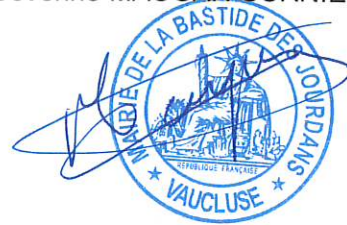
Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-52

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4 DEC. 2023

ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_52-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade et des vestiaires à titre gratuit avec l'association Evolution Concept Elite Formation, ECEF :

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de renouvellement de la convention de l'association ECEF pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

La convention définira les conditions et les modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour 1 an.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association ECEF pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_52-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-53

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 4 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_53-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade et des vestiaires à titre gratuit avec l'association Entente Sportive du Haut Luberon, ESHL :

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de renouvellement de la convention de l'association ESHL pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

La convention définira les conditions et les modalités de cette mise à disposition dont la durée est prévue pour 1 an.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association ESHL pour la mise à disposition à titre gratuit du stade, des vestiaires et de la buvette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_53-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ

Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-54

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_54-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Conditions d'attribution de chèques-cadeaux aux agents de la Commune et précisions sur le montant annuel attribué pour l'année 2023 :

Madame le Maire informe l'assemblée que des chèques-cadeaux vont être acquis pour un montant total de 3200.00 euros afin de les offrir aux agents de la Commune pour cette période de fin d'année.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions d'attribution de ces chèques-cadeaux aux agents.

Il est proposé au Conseil que les chèques-cadeaux d'un montant total de 3200.00 euros soient répartis entre les agents en activité en date du 01/12/2023 au prorata de la durée de présence annuelle.

Il est précisé que sont exclus les agents en activité mais en position de longue maladie ou de longue durée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Il est précisé également qu'une absence supérieure à 10 jours dans le mois, celui ne sera pas pris en compte

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que des chèques cadeaux seront attribués aux agents en activité pour l'année 2023.

AUTORISE Madame le Maire à mandater la facture de la Poste s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

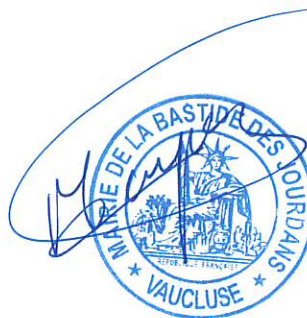
Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_54-DE

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-55

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 4 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_55-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – suppression d'un emploi permanent :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération N°2023-41 portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

Suite à l'avancement de grade d'un agent, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

De modifier le tableau des effectifs.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_55-DE

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

DÉPARTEMENT
De Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LA BASTIDE DES JOURDANS

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Présents : 16
Procurations : 3
qui ont pris part à la
délibération : 19

Délibération n° 2023-56

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_56-DE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame MAUGAN CURNIER Séverine, Maire.**

PRÉSENTS : MMES BON Marie-Pierre, DE SOUZA Tressy, MAUGAN CURNIER Séverine, MORENO Julie, PERETTI Jessica, PEREZ Lisa, ROUYAT Adelyne, VINCENT Béatrice et MM. CHARPIN Jean-Marc, DROCHON Frédéric, FARNETI Yoann, HERITIER Daniel, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal et SALERNO Nicolas.

PROCURATIONS : M. GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. BESTAGNO Michel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine, et M. RUFFINATTI Michel à M. LAFFONT Jean-Claude.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PEREZ Lisa

Convocations adressées à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux le 22.11.2023 par voie électronique.

OBJET : Prorogation de l'aménagement de la forêt communale de La Bastide des Jourdans :

Madame le Maire informe le conseil municipal sur le fait que le plan d'aménagement forestier de la forêt communale, plan de gestion durable réglementaire de la forêt, arrive à échéance le 31/12/2023.

Considérant que ce document ne portait que sur 15 ans et que les interventions qu'il préconisait permette encore de répondre aux enjeux de la forêt pour les cinq ans à venir, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation d'aménagement permettant de :

- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2028,
- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Effectuer les coupes indispensables du programme de coupes,
- Pouvoir solliciter des aides forestières,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.

- Assurer la conformité au cahier des charges PEFC et ainsi renouveler la certification avec un document de gestion durable toujours d'actualité.

La Prorogation d'aménagement forestier se présente sous la forme d'un arrêté préfectorale contenant :

- Le Motif de la prorogation
- Le rappel des grandes règles de gestion de l'aménagement prorogé
- La réactualisation du programme d'interventions
-

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale,

AUTORISE Madame Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04 DEC. 2023
ID : 084-218400091-20231204-DELIB2023_56-DE

Pour extrait certifié conforme,

La Bastide des Jourdans, le 01 décembre 2023

La secrétaire de séance
Lisa PEREZ



Le Maire
Séverine MAUGAN CURNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois.